



**& CHARTRE DES VALEURS**  
**& CODE ETHIQUE**



# SOMMAIRE

P.5	<b>AVANT-PROPOS</b>
P.6	<b>OBJECTIFS DE LA CHARTE DES VALEURS ET DU CODE ETHIQUE</b>
P.7	<b>IMPLICATIONS DE L'ADHESION-ENGAGEMENT</b>
P.8	<b>VALEURS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exemplarité et Conduite</li><li>- Solidarité et Eminence du Secteur Privé</li><li>- Partage et Cohesion</li><li>- Respect des Lois et des Réglements</li></ul>
P.10	<b>NOTRE ETHIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Principes Ethique des Sociétés Membres de la CPG</li></ul>
P.11	<b>NOTRE CODE DE CONDUITE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Principe</li><li>- Loyauté Concurrence</li><li>- Bonne Gouvernance</li><li>- Confidentialité</li><li>- Comportement</li></ul>
P.13	<b>MISE EN ŒUVRE</b>



# AVANT-PROPOS

**Alain Bâ Oumar**

Président  
de la Confédération  
Patronale Gabonaise



La Confédération Patronale Gabonaise est aujourd'hui un acteur de référence du secteur privé et se positionne comme moteur sur les grands enjeux de demain. Notre ambition reste de renforcer la solidarité des opérateurs économiques autour de la CPG en vue d'une contribution forte et effective du secteur privé au débat national. L'objectif ultime étant d'impulser une dynamique entrepreneuriale.

Regroupant plus de 320 entreprises citoyennes qui contribuent à hauteur de 80% du PIB du Gabon et représentent 90% de l'emploi dans le secteur privé formel et légaliste, notre ambition est de nous ouvrir et de conquérir un plus grand nombre d'adhérents, sur l'ensemble du territoire national afin de renforcer notre force de proposition et d'action solidaire. Dans cette perspective de croissance, nous devons renforcer notre adhésion et notre cohésion autour de valeurs communes.

La CPG a un rôle de modèle et d'exemplarité envers ses partenaires, syndicats de travailleurs, administrations, groupements associatifs professionnels et collaborateurs. Elle véhicule une image d'excellence et de respectabilité en tant qu'elle est :

- ▶ *une force de proposition vis-à-vis des pouvoirs publics, auprès desquels elle est un partenaire reconnu et crédible ;*
- ▶ *une force de représentation auprès des organismes publics nationaux, régionaux et internationaux ;*
- ▶ *une force de négociation avec les partenaires sociaux, qui savent comme nous que ce qui nous rapproche est plus important que ce qui nous divise ;*
- ▶ *une force de service à l'égard de nos adhérents, en leur fournissant le soutien, le support, la documentation les plus complets dans le cadre de la défense de nos intérêts transversaux.*

Pour cela, les entreprises du secteur privé se doivent d'être « unies et solidaires ». La solidarité entre membres ainsi qu'une meilleure contribution à la création des richesses sont au cœur du plan d'action de la CPG. Consciente de cette responsabilité particulière, la CPG se doit d'être exigeante envers elle-même pour maintenir la confiance et la crédibilité tant vis-à-vis des acteurs de l'économie que des pouvoirs publics.

Au-delà des convictions et des engagements qui nous rassemblent, j'ai souhaité formaliser dans ce document les valeurs et les règles de bonne conduite qui s'imposent à tous nos membres, partenaires et collaborateurs.

À travers cette Charte, nous ne rappelons pas seulement que l'appartenance à la CPG implique un strict respect des lois et règlements en vigueur dans notre pays, mais également les principes d'éthique professionnelle qui doivent, en toutes circonstances, inspirer nos comportements, qui doivent être fondés sur la solidarité et le respect.

Je compte sur chacun d'entre vous pour vous approprier ces valeurs et ces règles de conduite.

# OBJECTIFS DE LA CHARTE DES VALEURS ET DU CODE ETHIQUE

Le but des engagements contenus dans notre Charte est de formaliser notre état d'esprit et les principes qui nous animent. L'adhésion à ces valeurs est essentielle. Elle permet de garantir la qualité des actions réalisées, constituant un repère utile pour tous ceux qui sont associés aux projets conduits par la CPG.

Définir les valeurs et les principes éthiques va dans le sens de la recherche de l'excellence. Leur application passe aussi bien par l'engagement personnel que par celui des équipes. Les Directeurs Généraux des entités membres de la CPG, leurs représentants ainsi que le personnel affecté au sein de la CPG doivent porter les valeurs et les principes éthiques car ils sont les garants de leur déploiement et de leur mise en œuvre. C'est par l'exemplarité de leur propre comportement qu'ils feront passer le message de l'éthique et des valeurs à leurs collaborateurs.

Les objectifs recherchés par la mise en place et l'application d'une Charte des valeurs et d'un Code éthique sont les suivants :

- ▶ Faire preuve d'exemplarité vis-à-vis de l'Etat, de la commande publique ;
- ▶ Faire preuve d'exemplarité vis-à-vis des autres membres et partenaires ;
- ▶ Renforcer la solidarité des opérateurs économiques et des membres autour de la CPG ;
- ▶ Faire de la solidarité, une valeur forte d'appartenance ;
- ▶ Favoriser la cohésion et la coopération tant interne qu'externe ;
- ▶ Affirmer le respect des engagements, le respect des autres, le respect de la législation ;
- ▶ Renforcer la fierté d'appartenance à la CPG ;
- ▶ Appréhender et intégrer les valeurs dans les comportements au quotidien.

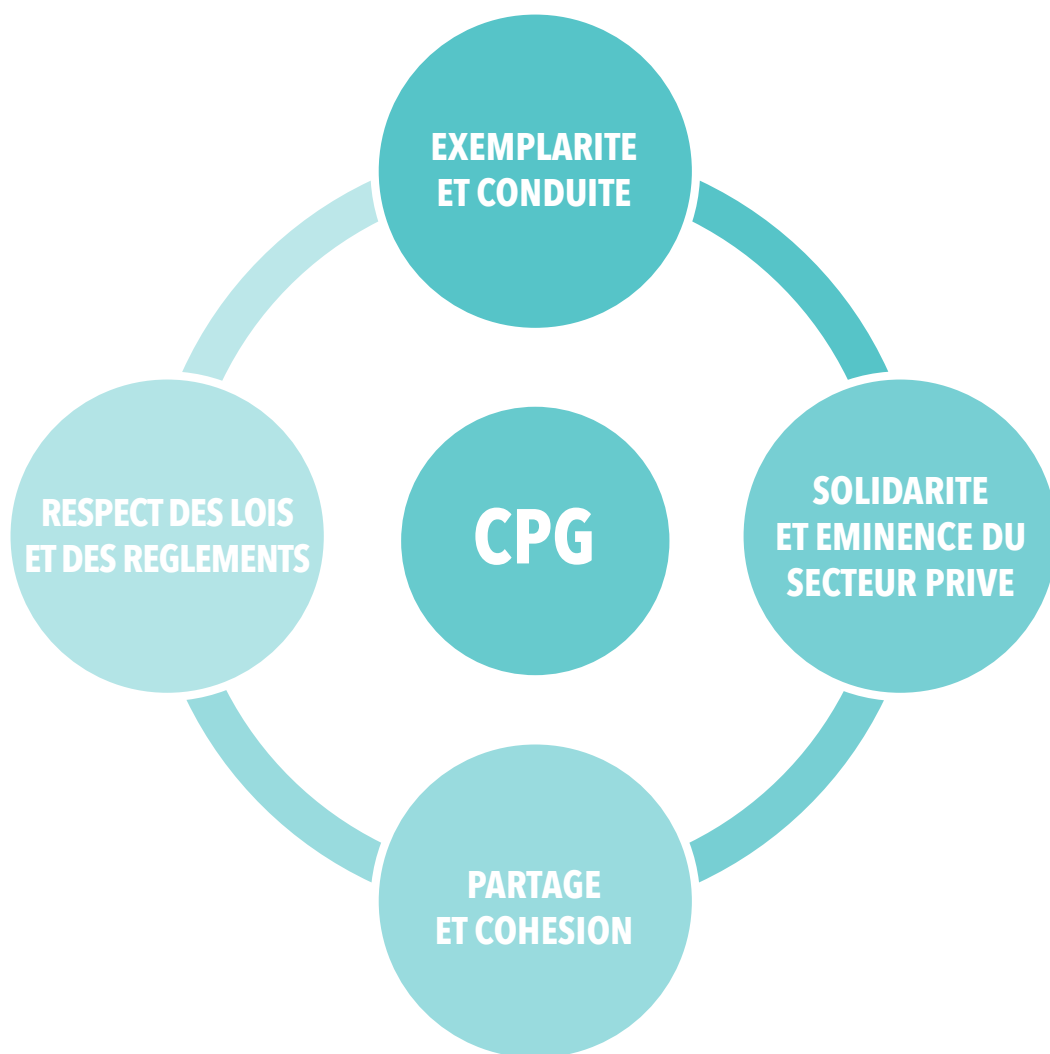
*L'adhésion à la Charte conditionne l'adhésion à la CPG.*

# IMPLICATIONS DE L'ADHESION-ENGAGEMENT

L'adhésion à la Charte implique :

- Le respect des normes législatives et réglementaires au plan interne et régional ainsi que les normes internationales ;
- Le respect du code des marchés publics et de la commande publique ;
- Le respect des règles, valeurs, décisions et orientations de la CPG ;
- Le respect des contraintes liées à l'adhésion à une confédération ;
- Le respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Le respect des décisions des organes collégiaux de la CPG ;
- Le respect des décisions prises collégialement et l'absence de position individuelle allant à l'encontre de la démarche de la CPG ;
- Le paiement des cotisations ;
- Le respect de la Charte des valeurs et du Code éthique.

## NOS VALEURS





Ces valeurs sont des éléments fondateurs aussi bien pour nos actions que pour nos comportements internes et externes.

### EXEMPLARITE ET CONDUITE

- ▶ Libre concurrence et loyauté des pratiques commerciales et professionnelles ;
- ▶ Respect des pratiques de bonne gouvernance ;
- ▶ Rejet de la corruption ;
- ▶ Respect de l'éthique professionnelle ;
- ▶ Respect mutuel des collaborateurs et des membres ;
- ▶ Equité professionnelle ;
- ▶ Transparence dans les choix ;
- ▶ Respect de l'administration ;
- ▶ Respect mutuel entre les membres.

### SOLIDARITE ET EMINENCE DU SECTEUR PRIVE

- ▶ Engagements réciproques ;
- ▶ Engagement solidaire des membres et des collaborateurs ;
- ▶ Obligations communes ;
- ▶ Sens de l'intérêt commun et collectif ;
- ▶ Echange et dépendance mutuels ;
- ▶ Qualité et performance ;
- ▶ Exigence et efficacité ;
- ▶ Santé et sécurité ;
- ▶ Développement durable ;
- ▶ Responsabilité sociale.

### PARTAGE ET COHESION

- ▶ Partage de l'information ;
- ▶ Cohésion et esprit d'équipe ;
- ▶ Respect de la vie privée ;
- ▶ Rejet des pratiques discriminatoires ;
- ▶ Développement des compétences ;
- ▶ Esprit de collectivité.

### PARTAGE ET COHESION

- ▶ Respect des statuts et des règles internes ;
- ▶ Respect des lois et règlements internationaux ;
- ▶ Respect des lois et règlements internes, externes et de l'environnement des affaires ;
- ▶ Respect des contraintes et avantages liés à l'adhésion à une confédération ;
- ▶ Respect des règles, valeurs et décisions de la CPG ;
- ▶ Respect des normes et lois en matière de création de société, de constitution, d'environnement et d'emploi, de sécurité sociale, d'immigration, de concurrence, de douanes et de fiscalité ;
- ▶ Respect des engagements ;
- ▶ Respect des termes contractuels et des cahiers des charges ;
- ▶ Respect de la commande publique.

# NOTRE ETHIQUE

## PRINCIPES ETHIQUES DES SOCIETES MEMBRES DE LA CPG :

- Véhiculer une image citoyenne de chaque société membre et avoir le souci de la réputation du secteur privé ;
- Avoir conscience des enjeux, du rôle et de la place des sociétés du secteur privé dans la stratégie de développement du Gabon ;
- Rechercher l'excellence et la qualité du travail, dans un souci de sécurité et de respect des parties prenantes et de l'environnement ;
- Mettre en œuvre les compétences et les moyens appropriés pour réaliser les missions et les investissements qui leur sont dévolues ;
- Viser à l'exemplarité en utilisant les valeurs des sociétés adhérentes à la CPG comme fondement de leurs actions ;
- Avoir un comportement professionnel équitable, courtois et respectueux ;
- Respecter les différents intervenants prenant part aux activités des sociétés, assurer la transparence et l'impartialité sur les pratiques et relations professionnelles avec ces derniers ;
- Appliquer les lois et normes locales et internationales en vigueur et les règles de la concurrence et conduire les relations d'affaires dans le cadre de la lutte contre la corruption ;
- Etre conscients de l'impact de mauvaise gestion ou gouvernance sur l'image de la CPG et du secteur privé.

# NOTRE CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite de la CPG est applicable à toutes les sociétés membres et aux salariés ayant des fonctions au sein de la confédération. Les principes qu'il comporte, conformes aux dispositions prévues par le droit gabonais, fixent des règles de comportement minimales. D'autres normes, spécifiques à certaines sociétés, peuvent également s'appliquer.

Il revient à chaque société membre de la CPG de faire vivre ces valeurs et ces principes éthiques à travers le comportement quotidien de leurs collaborateurs, dans le cadre de leur travail.

Chaque société membre et chaque salarié au sein de la confédération, quelle que soit sa fonction, sont garants du respect des règles auxquelles adhère la CPG. Si un acte contraire à l'éthique est commis, la société membre (ou ses dirigeants), garant du code de conduite, s'expose, selon le cas, à des sanctions disciplinaires, administratives, civiles ou pénales ; l'application de ces sanctions s'inscrit dans le cadre des réglementations en vigueur au Gabon.

## PRINCIPE

Chaque société adhérente est assujettie au devoir d'honnêteté et d'intégrité dans ses rapports, tant à l'égard des autres membres de la CPG que de ses partenaires. Les situations de conflits d'intérêts doivent être évitées et l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et administratives qui sont applicables dans l'exercice des activités, respecté.

## LOYAUTE CONCURRENCE

Chacun s'engage à la plus grande conscience professionnelle et à la plus grande loyauté envers la CPG dans l'exercice de ses fonctions.

La CPG attend de ses membres, partenaires et collaborateurs qu'ils fassent preuve de la plus grande intégrité et qu'ils évitent toute situation de conflits d'intérêts.

En cas de représentativité, chaque membre doit veiller à ne pas faire passer son propre intérêt avant celui de la CPG lors de l'exercice d'un mandat. Chaque membre doit privilégier l'intérêt collectif et incarner fortement les valeurs de la CPG en toute circonstance.

Chaque société membre est garante de la réputation et de l'image de marque (la sienne et celle de la CPG) véhiculées par ses salariés. Cela passe par la loyauté et l'engagement de ses salariés à ne pas porter préjudice à la société membre ou à la CPG.

## BONNE GOUVERNANCE

Les sociétés membres s'engagent à respecter les règles de bonne gouvernance. Cela passe notamment par le respect de l'administration et des réglementations fiscales et douanières, du code des marchés publics et de la commande publique.

Tout acte de corruption de la part des sociétés et des salariés membres de la CPG doit être proscrit.

Dans tous les cas, les sociétés membres et les salariés appartenant à la CPG ne pourraient se retrouver dans des situations de mauvaise gouvernance pouvant créer un lien de complicité, de trafic d'influence ou de corruption.

## CONFIDENTIALITE

Chaque membre de la CPG doit prendre les mesures appropriées pour protéger la confidentialité des informations et des documents avec lesquels il travaille ou dont il a connaissance.

Les membres du Bureau Exécutif, du Conseil d'administration, des commissions permanentes, les membres en représentation de la CPG dans les institutions et autres instances ne peuvent être habilités à divulguer les informations, documents ou supports auxquels ils ont accès dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Les sociétés membres sont les garants de la non circulation des informations confidentielles.

Par ailleurs, seules les personnes habilitées par le Bureau Exécutif et le Président sont autorisées à communiquer des informations sur la CPG ou à communiquer au nom de la CPG.

## COMPORTEMENT

Les sociétés membres de la CPG se doivent de prohiber toute discrimination, notamment en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de la situation de famille, de l'appartenance à une ethnie, une nation, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'état de santé ou des convictions religieuses.


Les sociétés membres de la CPG se doivent d'adopter et d'appliquer :

- La reconnaissance du don de soi ;
- L'assiduité ;
- La disponibilité ;
- L'exemplarité ;
- La solidarité ;
- La participation active aux réunions, rencontres et événements de la CPG ;
- Le respect des engagements pris ;
- La collectivité d'intérêt ;
- Le partage et la cohésion ;
- La concertation ;
- La démarche constructive ;
- Le respect mutuel ;
- Le respect des équipes ;
- Le respect de la discipline ;
- L'esprit d'équipe et la solidarité ;
- L'efficacité et la recherche de la performance ;
- La prévalence de l'intérêt général, collectif et solidaire.

# MISE EN ŒUVRE

- La présente Charte est applicable dès son adoption par le Bureau Exécutif et le Conseil d'administration.
- Elle subordonne l'adhésion à la CPG. Son respect subordonne également le maintien de la qualité de membre de la CPG, ou de membre participatif aux instances de la CPG.
- Toute violation avérée d'une règle édictée par la Charte, les statuts et le Règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure d'exclusion et de radiation.
- Chaque entité de la CPG a la responsabilité de mettre en œuvre les présentes règles d'éthique, en fonction des contraintes et spécificités de son activité ou de son implantation géographique.
- Le respect et l'application de ces règles s'imposent à tous quelles que soient leurs fonctions et responsabilités.





Je soussigné(e) .....

Directeur Général / représentant de la société .....

m'engage à respecter les principes et les valeurs énoncés dans la Charte et d'en assurer la communication à l'ensemble des salariés de la société.

Libreville, le .....

Signature / cachet





Immeuble Les frangipaniers  
T. +241 01 76 02 43 / Fax : + 241 01 74 86 52  
BP : 410 Libreville - Gabon  
[www.lacpg.org](http://www.lacpg.org)